

**DECLARATION TRIMESTRIELLE D'ACQUITTEMENT DE LA TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION
 SUR LE GAZ NATUREL (TICGN)**

FACTURÉ (1) (1) Cocher la case correspondante, selon que le redevable est un fournisseur de gaz ou un consommateur redevable (ayant lui même importé, introduit, extrait ou produit le gaz)

CONSOMMÉ (1)

AU COURS DU TRIMESTRE DE : du : au :

**A COMPLETER PAR LES REDEVABLES DE LA TICGN POUR LES LIVRAISONS
 OU CONSOMMATIONS A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2016**

REDEVABLE	
A	Nom ou raison sociale : Siren :
	Adresse :
	Numéro d'enregistrement de la déclaration d'existence :
B	Représentant : (si le redevable n'est pas établi en France) Siren :
	Adresse :

BUREAU DE DOUANE DESTINATAIRE	
C	

LIQUIDATION DE LA TAXE		Quantités en MWh (trois chiffres après la virgule)	Nombre d'utilisateurs
D	Quantités de gaz facturées ou consommées pendant le trimestre		
Quantités exemptées ou exonérées			
E	Usage autre que combustible		
F	Double usage		
G	Fabrication de minéraux non métalliques		
H	Production de produits énergétiques		
I	Production d'électricité		
J	Production ou extraction de gaz naturel		
K	TOTAL des quantités exonérées ou exemptées (somme des lignes E à J) en MWh		

Entreprises grandes consommatrices d'énergie bénéficiaires de l'un des régimes prévu à l'article 265 <i>nonies</i> du code des douanes			
L	Quantités taxables au titre du régime prévu aux alinéas 1 et 2 de l'article 265 <i>nonies</i> du code des douanes arrondies au MWh le plus voisin ⁽¹⁾	MWh	
M	TICGN due à taux réduit : ligne L x 1,52	€	
L'	Quantités taxables au titre du régime prévu à l'alinéa 3 de l'article 265 <i>nonies</i> du code des douanes arrondies au MWh le plus voisin ⁽¹⁾	MWh	
M'	TICGN due à taux réduit : ligne L' x 1,60	€	
N	Quantités taxables à taux plein arrondies au MWh le plus voisin ⁽¹⁾ : ligne D moins (lignes K + L + L')	MWh	⁽¹⁾ La fraction égale à 0,5 est comptée pour 1
O	TICGN due à taux plein ⁽²⁾ : ligne N x tarif de la taxe	€	
P	TICGN totale due : ligne M + ligne M' + ligne O ⁽³⁾		€

⁽²⁾ Les tarifs de la TICGN sont repris au 8 de l'article 266 *quinquies*.

⁽³⁾ La TICGN est exprimée en euros et arrondie à l'euro le plus proche.

ENGAGEMENT DU DECLARANT	
Q	Je soussigné (e), représentant habilité de la société, atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. <i>Signature</i>
	Fait à : Le :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Moyen de paiement	Enregistrement		Prise en recette
		Date de réception :	
Virement	N° d'enregistrement :		Date :
Chèque bancaire	Cachet et signature :		N° :
Chèque postal			Montant pris en compte en € :
Mandat			
Numéraire			
Autre moyen de paiement			